

~~~~~  
**Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015**

L'an deux mil quinze le quatre septembre à dix heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 Août 2015.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Olivier BRUN, Bernard FABREGUETTES, Claude CARCELLER, Audrey GUERIN, Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER, Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIERE, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, .Louis VILLARET.<br><br>Suppléants : Agnès CONSTANT, Laurent DUPONT |
| Absents ou excusés :                                             | Christian BILHAC, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Patrick MOROY, Marie PASSIEUX, Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL Michel SAINTPIERRE                                                                                                                                             |
| <b>Invités : 27 ; Quorum : 14 ; Présents ou représentés : 18</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**DÉLIBÉRATION N° 2015-22 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEL**

Vu la loi du 17 mai 2013 **relative à l'élection des conseillers départementaux [...] modifiant le calendrier électoral**,  
Vu le décret n° 2014-258 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Hérault, qui porte à quatre le nombre de cantons inclus dans le périmètre du SYDEL  
Vu que les statuts du Sydel indiquent un nombre de sièges de représentants du département en référence au nombre de cantons (sept avant la réforme),  
Vu que l'intégration de la commune de Saint-Félix-de-Lodez à la communauté de communes du Clermontais n'avait pas été inscrite dans les statuts,  
Considérant la nécessité de modifier certains éléments dans la rédaction des statuts,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

✓ **D'approuver** la nouvelle rédaction des statuts dont les modifications sont ci-après présentées :

1. *Remplacer dans le texte « Conseil général » par « Département »*
2. *Remplacer dans le texte « communauté de commune » par « EPCI », afin de permettre les évolutions statutaires de nos membres*
3. *Supprimer dans le texte des références aux communes (suppression législative des communes isolées)*

**Article 1 :**

- *Rajouter « ouvert » pour préciser la nature du syndicat*
- *Retirer « Saint-Felix-de-Lodez » qui a été intégré à la communauté de communes du Clermontais*
- *Modifier les visas du CGCT afin de les rendre plus lisibles*
- *Rajouter un alinéa sur les transferts de compétences.*
- *Préciser la nature du syndicat comme étant « à la carte »*

**Article 2 :**

- *Alinéa 1 : reprendre la définition de la vocation des syndicats mixtes ouverts.*
- *2.1 : Rectifications rédactionnelles*

- 2.2 : reprendre les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux transferts de compétences

**Article 4 : Rectifications rédactionnelles**

**Article 5 :** mettre à jour l'adresse du siège à des fins de conformité avec le numéro SIRET et rectifications rédactionnelles

**Article 6 :**

- 6.1 : précisions relatives au nombre de délégués suppléants
- 6.1.1 : précisions relatives à la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de sièges et précisions sur la qualité des membres désignés
- Supprimer des anciens alinéas 6.1.2 et 6.1.3
- 6.1.2. nouveau : maintenir à sept le nombre de sièges détenus par le Département, supprimer la référence aux cantons
- 6.1.3 nouveau : Rectifications rédactionnelles
- 6.2 : Rectifications rédactionnelles et précisions
- 6.3 : modifier la représentation en cas de non remplacement par un membre de sièges devenus vacants et précisions
- Reprendre la définition légale des délais francs.
- Supprimer l'alinéa relatif au vote du BS Scot, s'agissant d'un budget annexe non personnalisé, il doit être voté par le comité syndical complet.
- Précisions relatives à la communication des documents et comptes du syndicat.
- 6.4 Rectifications rédactionnelles
- Supprimer l'alinéa 6.5 redondant

**Article 7 :**

- 7.1 à 7.4 Rectifications rédactionnelles
- 7.5 : précisions relatives à la redésignation du Président en dehors des échéances électorales liées au renouvellement général des conseils municipaux
- Précisions relatives aux délégations de fonctions reçues ou données aux vice-présidents et personnel administratif

**Article 8 :**

- Remplacer le terme « comité participatif » par « conseil de développement » et redéfinir ses fonctions.

**Article 10 :**

- Reprendre la rédaction des dispositions législatives en vigueur relatives aux finances des syndicats mixtes ouverts
- 10.1 : Rectifications rédactionnelles
- 10.2 : Rectifications rédactionnelles
- 10.3 : précisions et rectifications rédactionnelles

**Article 12 :**

- Précisions relatives à la nature des modifications statutaires et, les concernant, aux règles de majorité au sein du comité syndical

**Article 13 :**

- Nouvelle rédaction de l'article relatif à la dissolution, notamment afin de viser les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales
- Annexes : modifications relatives à la modification du périmètre de la communauté de communes du Clermontois (intégration de Saint-Felix-de-Lodez)

- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter les assemblées délibérantes des membres du syndicat afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts dans les meilleurs délais
- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter du Préfet qu'il arrête les nouveaux statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-23 : CANDIDATURE AU LABEL « VIGNOBLE ET DÉCOUVERTE »**

Vu que depuis 2010, le Pays Cœur d'Hérault et ses partenaires ont initié une stratégie de développement du tourisme vigneron sur le territoire.

Vu l'expertise portant sur la faisabilité d'une candidature du territoire au label « Vignobles et Découvertes » de établie en juillet 2014.

Considérant les résultats de l'étude qui ont montré qu'au vu de son offre et de son dynamisme oenotouristique, le territoire était capable et légitime à candidater au label « Vignobles et Découvertes ».

Considérant la concertation avec les partenaires et la mobilisation des professionnels du territoire sur le projet.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** les orientations du projet et le contenu du dossier de candidature ci-après présenté et annexé à la présente délibération :

### ***Positionnement :***

Le positionnement du Pays Cœur d'Hérault est basé sur l'excellence en termes d'authenticité (notamment de rencontre), de développement durable (Grands Sites, viticulture, ...), de contenus patrimoniaux (naturels et culturels) et de qualité (des produits, de l'accueil, des prestations, ...).

Il repose sur quatre piliers qui constituent l'identité du territoire : le vin, les paysages, les patrimoines culturels et viti-culturels et les hommes.

### ***Nom de la destination***

Le cahier des charges d'Atout France impose un nom court (3 mots), composé de mots représentatifs du bassin viticole et de la zone touristique et exprimant la notoriété de la destination.

Le nom de destination préconisé est « **Languedoc, Cœur d'Hérault** »

« **Cœur d'Hérault** » est ancrée sur le territoire et bénéficie d'une bonne appropriation de la part des professionnels et habitants. L'utilisation du terme « **Languedoc** » a l'avantage de situer au niveau géographique et viticole. De plus, il apporte une notoriété touristique importante et s'avère porteur et fédérateur pour l'ensemble des partenaires.

### ***Plan d'actions :***

Le dossier de candidature doit comporter un programme d'actions à 3 ans pour la destination.

Le Pays Cœur d'Hérault souhaite que les partenaires de la candidature deviennent les premiers ambassadeurs et prescripteurs de la destination.

Pour cela, un certain nombre d'actions seront proposées :

- **Animation de réseau** : accompagnement, formation (filière et interfilière), éducteur, qualification, ...
- **Outils pratiques** (guide de l'ambassadeur de la destination) comprenant des éléments de langage permettant de « raconter le territoire, ...
- **Actions de communication** : adaptation des supports de promotion, portail internet répertoriant l'ensemble des partenaires de la destination, organisation d'assise de l'oenotourisme propre au positionnement du territoire, ...
- **Actions de commercialisation** : favorisation de l'émergence de produits oenotouristiques entre partenaires, commercialisation de courts séjours, ...
- **Consommation responsable, outils de satisfaction et d'évaluation**

### ***Les partenaires de la destination :***

La démarche collective menée par le Pays Cœur d'Hérault associe l'ensemble des acteurs qui participent à l'attractivité du territoire et permettent de proposer une offre oenotouristique :

- caves coopératives et domaines viticoles
- restaurants et bars à vins
- hébergements (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings, ...)
- offices de tourisme
- agences réceptives
- sites patrimoniaux (culturel, naturel, immatériel, gastronomique, ...)
- activités de loisirs, sportives, de bien-être, de santé
- événements oenotouristiques

A ce jour, **de nombreux prestataires qualifiés, répondant aux exigences du label vignobles et Découvertes se sont engagés** dans la démarche. L'objectif est de constituer un réseau d'environ 50 prestataires lors pour dépôt du dossier de candidature.

- ✓ **D'autoriser** le dépôt du dossier de candidature au label « Vignobles et Découvertes »
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-24 : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET PATRIMONIAL EN PAYS CŒUR D'HERAULT – ACTIONS 2015**

Vu la Charte de développement 2014-2025 du Pays Cœur d'Hérault dans laquelle la culture a été identifiée comme un appui fort pour le développement du territoire,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération ci-après détaillée auprès du Conseil départemental de l'Hérault.
  - 1) **Améliorer la communication culturelle et soutenir la création à travers la réalisation du guide des programmations culturelles locales** (Agenda culturel trimestriel), **la gestion de la plateforme numérique « Culture » et la réalisation de vidéos promouvant des artistes locaux.**
  - 2) **Organiser des temps d'information et des rencontres thématiques** pour les acteurs culturels du territoire.
  - 3) **Structurer, accompagner et promouvoir les éco-événements.**
  - 4) **Encourager la connaissance et la valorisation du patrimoine**, notamment par la publication d'ouvrages dans le cadre de la collection « Les carnets du Cœur d'Hérault ».
  - 5) **Favoriser l'éducation artistique des habitants, notamment des jeunes, par la coordination d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle**, en partenariat avec la DRAC L.-R, le Département de l'Hérault, les Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois & Larzac.
  - 6) **Structurer, accompagner et valoriser la dynamique culturelle / Etudes et prospective**
    - Animation et accompagnement du tissu professionnel et associatif local, dans le cadre du projet culturel de territoire
    - Suivi des projets programmés en Contrat de Pays et LEADER
    - Développement des liens Culture / Economie en lien avec la Maison de l'Economie du Pays Cœur d'Hérault

### **Plan de financement prévisionnel :**

| Dépense                                                                                     |                 |              | Recettes                               |                   |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|----------------------------------------|-------------------|----------------|
| Poste                                                                                       | Montant TTC     | Pourcentage  | Origine du financement                 | Montants en € TTC | Pourcentage    |
| Impression et diffusion Agenda culturel (4 numéros) avec réalisation de 4 vidéos d'artistes | 17 000          | 17,53%       | Conseil départemental                  | 29 100            | 30,00 %        |
| 3 ateliers d'information Acteurs culturels                                                  | 3 000           | 3,09%        |                                        |                   |                |
| Outils de communication / Logistique                                                        | 3 500           | 3,61%        |                                        |                   |                |
| Animation de la mission (salaires et charges)                                               | 73 500          | 75,77%       |                                        |                   |                |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>                                                 | <b>97 000</b>   | <b>100 %</b> | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>29 100</b>     | <b>30,00 %</b> |
|                                                                                             |                 |              | Autofinancement                        | 67 900            | 70,00 %        |
| <b>Total général TTC</b>                                                                    | <b>97 000 €</b> | <b>100 %</b> | <b>Total général TTC</b>               | <b>97 000 €</b>   | <b>100 %</b>   |

- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-25 : MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

Considérant que les entreprises innovantes et / ou à fort potentiel innovant génèrent de la valeur ajoutée et sont porteuses en terme de création d'emplois.

Considérant que la pépinière du SYDEL met à disposition des porteurs de projet innovant ou à fort potentiel d'innovation une structure d'accueil leur permettant d'avoir accès à un accompagnement dans les différentes étapes de validation du projet d'entreprise pour favoriser les conditions de démarrage, la pérennité des entreprises et favoriser la création d'emplois.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** l'action pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault, présentée ci-après et mise en œuvre à compter de janvier 2015 et dont le financement sera inscrit au Budget 2015,

### **Objectifs du projet et retombées sur le territoire :**

- Offrir aux porteurs de projets à potentiel et/ou innovant, une structure d'accueil.
- Offrir à ses membres un accompagnement personnalisé de 2 ans avant la création de l'entreprise à 5 ans après création.
- Mettre à disposition des services communs par le biais du centre d'affaires (domiciliation commerciale, service postal, mise à disposition de bureaux...)
- Organiser des animations thématiques à destination des membres (petits déjeuners économiques - ateliers économiques)
- Mobiliser le réseau des partenaires locaux pour des besoins spécifiques, la recherche de partenariats ou la mobilisation de financements.

### **Contenu de l'action :**

- **Accompagnement des porteurs de projets et chefs d'entreprises** à chaque étape de leur parcours d'entrepreneurs : création, recherche de partenaires financiers ou techniques, soutien au montage de dossiers, organisation de rencontres thématiques collectives, facilitation à l'accès à un réseau professionnel et à un partenariat régional, vérification de la faisabilité technique, commerciale et économique, recherche de locaux adaptés, de terrains à bâtir, services communs ...

- **Près d'une trentaine de membres accompagnés** : 50% de porteurs de projet; 2 à 5 Créations d'entreprises par an ; organisation de 2 à 3 Comités de sélection par an, de 4 Petits Déjeuners Economiques et 2 ateliers économiques

- **Participation aux réseaux régionaux** : réseau Synersud (participation aux plénières et commissions permanentes), réseau RRI (participation à la SRI, aux groupes de travail « animation et promotion du RRI » et « outils Visa Développement », réseau CREAMED - réseau euro-méditerranéen (participation aux formations, aux séminaires).

- **Participation à des salons** (Forum de la création - Procréa - Energaïa - Universités d'été...) et partenariats universitaires (Université Montpellier II / M2 conception mécanique et projets Innovants - Université Montpellier I / M2 accompagnement entrepreneurial) - LABEX (laboratoire d'excellence) et autres partenaires (PFT34, ARIAC...)

### **La Pépinière d'entreprises est un outil de développement économique territorial et d'attractivité.**

Cet outil à l'échelle du territoire permet de :

- Détecter des projets innovants ou à fort potentiel innovant sur le territoire et de favoriser leur implantation en cœur d'Hérault.
- Créer des emplois durables
- Favoriser la pérennité des entreprises créées sur le territoire
- Développer l'esprit d'entreprendre, l'innovation et la créativité
- Favoriser l'implantation des entreprises en Pays Cœur d' Hérault
- Eviter l'isolement du porteur de projet et permettre une dynamique sur le Territoire,
- Créer une dynamique entre porteurs de projet et entreprises
- Valoriser les filières stratégiques du Pays Cœur d' Hérault
- Favoriser la transversalité des projets liés à la culture, au tourisme, aux TIC...

- ✓ **D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

| Subventions                  | Montant        | %           |
|------------------------------|----------------|-------------|
| Conseil Général de l'Hérault | 22 500€        | 13.01%      |
| Région Languedoc-Roussillon  | 30 215€        | 17.47%      |
| Europe - FSE                 | 76 619.96€     | 44.3%       |
| <b>Autofinancement</b>       | 43 631€        | 25.22%      |
| Privé                        |                |             |
| <b>Total</b>                 | <b>172 966</b> | <b>100%</b> |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-26 : MISE EN ŒUVRE LOCALE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME ET DES LOISIRS EN CŒUR D'HERAULT –ACTIONS 2015-2016**

Considérant l'intérêt de maintenir une organisation touristique à l'échelle du Cœur d'Hérault et un développement touristique en cohérence avec la politique départementale du tourisme et des loisirs,

Considérant que le travail de coordination stratégique à l'échelle du Pays permettra la poursuite de la coordination du développement touristique sur le territoire avec les 3 offices de tourisme intercommunaux (Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, Office Lodévois et Larzac, Clermontois) initiée depuis 12 ans et de renforcer la mise en réseau et la valorisation des Grands Sites, de l'offre en activités de pleine nature et de l'oenotourisme.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le projet de mise en œuvre de la déclinaison locale du Schéma départemental du tourisme ci-après présentée :

### **Objectif de l'action :**

En cohérence avec Défi n° 1 de la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025 (Une terre d'accueil et de rencontres) et le Schéma départemental du Tourisme et des loisirs 2012-2017, les objectifs du Pays sont les suivants :

- La mise en œuvre de la stratégie oenotourisme du Pays Cœur d'Hérault et du plan d'actions inscrit au dossier de candidature au label Vignobles et Découvertes
- La mise en œuvre de la stratégie de communication et de commercialisation des activités de pleine nature du territoire dans le cadre du pôle nature en Pays Cœur d'Hérault
- La poursuite de la coordination des opérations marketing proposées par l'ADT 34 et des éditions thématiques à l'échelle du Cœur d'Hérault

Ceci en prenant en compte la préservation et la valorisation des paysages, des patrimoines, des productions agricoles/viticoles et en développant l'implication des habitants et professionnels du territoire afin qu'ils deviennent des ambassadeurs du territoire.

- ✓ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                        | Montant € HT       | %   |
|------------------------|--------------------|-----|
| <b>Autofinancement</b> | 44 000.00 €        | 55% |
| <b>Département</b>     | 21 000.00 €        | 26% |
| <b>Europe</b>          | 15 000.00 €        | 19% |
| <b>TOTAL</b>           | <b>80 000.00 €</b> |     |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-27 : MISE EN ŒUVRE D'UN « POLE NATURE » EN CŒUR D'HERAULT DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Schéma départemental du Tourisme et des loisirs de l'Hérault 2012-2017 qui a placé la thématique 'loisirs nature et nautiques' dans ses 3 axes prioritaires, avec les grands Sites /Sites Majeurs et l'oenotourisme.

Vu l'axe 'loisirs nature' qui s'appuie sur les préconisations d'une expertise confiée au cabinet Alliances, dont l'une des préconisations était d'accompagner l'émergence de 'pôles nature' territoriaux.

Considérant que les 3 grands sites du Cœur d'Hérault sont mentionnés comme territoires potentiels.

Vu le plan d'action marketing pour la mise en marché des Activités de pleine nature sur le territoire sur le territoire qui a permis:

- L'identification des filières et activités stratégiques en termes d'attractivité et de retombées
- La validation des cibles prioritaires et types de produits en adéquation avec leurs attentes
- L'identification des besoins d'accompagnement des professionnels

Considérant qu'il convient désormais de finaliser la stratégie marketing, le plan d'actions opérationnel et de mettre en œuvre ces préconisations.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** la démarche de mise en œuvre d'un Pôle nature en Cœur d'Hérault.

Ce travail consiste en :

- La définition d'une identité territoriale autour du pôle nature,
- La réalisation d'une plateforme commune de travail interfilière et d'une vitrine des loisirs nature et nautiques à l'échelle du territoire
- L'organisation d'ateliers et formations destinés à l'accompagnement et la meilleure collaboration entre professionnels et partenaires
- L'animation et la mise en œuvre de la stratégie mutualisée au sein du pôle nature

### **Objectif de l'action :**

Le Pays Cœur d'Hérault souhaite mettre en œuvre une véritable gouvernance autour de l'information et de la mise en marché des activités de pleine nature. Celle-ci concerne les professionnels du territoire, les 3 offices de tourisme intercommunaux, l'ADT mais également les partenaires parties prenantes du projet : Conseil Départemental de l'Hérault, Hérault Sport, Groupement des comités départementaux de sports de nature, Réseau Occigène, FFRandonnée Hérault, ...).

Celle-ci doit permettre une meilleure coordination entre acteurs, une plus grande complémentarité des offres et une meilleure communication pour un élargissement des publics et une désaisonnalisation de la fréquentation.

- ✓ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                        | <b>Montant € HT</b> | <b>%</b> |
|------------------------|---------------------|----------|
| <b>Autofinancement</b> | 2 500.00 €          | 21%      |
| <b>Département</b>     | 6 000.00 €          | 50%      |
| <b>Autre</b>           | 3 500.00 €          | 29%      |
| <b>TOTAL</b>           | <b>12 000.00 €</b>  |          |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-28 : PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU CŒUR D'HERAULT - 2015-2016 « VOLET SANTE »**

Vu le **Projet Alimentaire de Territoire** défini et mis en œuvre de janvier 2014 à mars 2015, par le Pays, en lien avec l'ensemble des partenaires (Communautés de Communes, Chambre d'Agriculture, DRAAF, Agence Régionale de Santé...etc) à l'aide d'un financement Leader.

Vu que ce projet allie les démarches Projet alimentaire porté par l'Agence Economique depuis 2010 et le Contrat Local de Santé signé en 2013 qui comporte un axe « Nutrition ».  
Considérant qu'il convient de poursuivre ce Projet Alimentaire au sein d'une troisième phase pour la période 2015-2016

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De dire** que les cinq axes de travail de la phase 2 seront conservés et que les actions définies au sein de chacun des axes seront adaptées en fonction du bilan de la phase 2, de la manière suivante :

Axe 1 : Sensibiliser le public jeune (de la crèche au collège) au bien manger :

- Campagne de communication sur le Bien Manger (alimentation de la rubrique « Mangeons local » du portail « Mon Cœur d'Hérault »).
- Ateliers sur le goût réalisés par une diététicienne dans les crèches n'ayant pas bénéficié de l'action en février-mars 2015.
- Suppression / aménagement de la collation matinale (suivi de l'enquête réalisée par la PMI Cœur d'Hérault dans les écoles maternelles).
- Opération « Fruit pour la Récré » :
  - Promotion du dispositif et mise en relation avec les acteurs ressources (DRAAF, Chambre d'Agriculture...),
  - Appui à l'organisation de représentations de la pièce de théâtre « Opération Brocolis » en lien avec la DRAAF, dans le cadre des animations pédagogiques « Fruit pour la Récré ».
- Education au goût :
  - Organisation de sessions d'accompagnement réalisées par La Flaveur du Monde dans les structures ayant participé à la première session de formation en janvier 2015,
  - Formation complémentaire de la diététicienne sur l'éducation au goût en lien avec la DRAAF et les Relais de l'Education au Goût en Languedoc Roussillon, afin d'approfondir les ateliers sur le goût proposés dans les crèches et de bénéficier d'une diététicienne référente sur cette question sur le territoire.
- Développement du projet G2M (Goûter le Monde autour de Moi) dans plusieurs collèges (classes de 6ème) et écoles élémentaires (classes de CM2) en lien avec la DRAAF et l'association PicAssiette (éducation au goût, visite d'une exploitation...).
- Rencontres avec les parents de jeunes enfants : organisation de rencontres régulières animées par la diététicienne sur chaque communauté de communes (a minima deux par an) afin de sensibiliser les parents sur l'alimentation.

Axe 2 : Favoriser l'accès des publics précaires à une alimentation de qualité

- Animation d'un groupe de travail consacré à l'aide alimentaire et réflexions autour de pistes d'actions (lien avec les producteurs locaux et la grande distribution...),
- Organisation d'une formation commune à destination des bénévoles et des salariés des structures réalisant de l'aide alimentaire.

Axe 3 : Proposer une restauration collective de qualité :

- Accompagnement sur la conception des menus réalisé par une diététicienne auprès des crèches du territoire qui le souhaitent.

Axe 4 : Renforcer le lien offre-demande :

- Alimentation et animation du Portail Mon Cœur d'Hérault recensant les producteurs, les transformateurs, les lieux de distribution...etc.
- Mise en relation des acteurs de l'aide alimentaire avec les producteurs locaux et la grande distribution, afin notamment de lutter contre le gaspillage alimentaire (Cf Axe 2).

Axe 5 : Inciter à la diversification agricole et aux synergies autour d'un pôle alimentaire :

Cet axe sera travaillé à part notamment dans le cadre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

- ✓ **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération qui concerne les actions « santé » du projet alimentaire, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016) auprès du Conseil Général de l'Hérault, du Conseil Régional du Languedoc Roussillon, de l'Etat, de l'Europe et de tout autre organisme autorisé.

- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessous.

| Dépenses                                                                                                    |                 |                                                 | Recettes                               |                 |                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|
| Poste                                                                                                       | Montant TTC     | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants TTC    | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Projet G2M (Goûter le monde autour de moi) dans les collèges et les écoles élémentaires                     | 12 000 €        | 47 %                                            | Conseil Général                        | 10 152 €        | 40 %                                            |
| 6 représentations de la pièce de théâtre « Opération Brocolis »                                             | 5 000 €         | 20 %                                            | DRAAF LR – ARS LR                      | 4 070 €         | 16 %                                            |
| Prestation d'une diététicienne (ateliers et accompagnement au sein des crèches, actions auprès des parents) | 4 540 €         | 18 %                                            |                                        |                 |                                                 |
| Prestation de La Flaveur du Monde (accompagnement de structures sur l'éducation au goût)                    | 3 140 €         | 12 %                                            |                                        |                 |                                                 |
| Formation à l'éducation au goût de la diététicienne engagée dans le projet                                  | 700 €           | 3 %                                             |                                        |                 |                                                 |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>                                                                 | <b>25 380 €</b> | <b>100 %</b>                                    | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>14 222 €</b> | <b>56 %</b>                                     |
|                                                                                                             |                 |                                                 | Autofinancement                        | 11 158 €        | 44 %                                            |
| <b>Coût total du projet</b>                                                                                 | <b>25 380 €</b> | <b>100%</b>                                     | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>25 380 €</b> | <b>100%</b>                                     |
| <b>Total général TTC</b>                                                                                    | <b>25 380 €</b> | <b>100%</b>                                     | <b>Total général TTC</b>               | <b>25 380 €</b> | <b>100%</b>                                     |

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-29 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 AVEC L'ARIAC**

Vu que l'ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut de salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique  
 Considérant la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault,

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention de partenariat pour l'année 2015 entre la Communauté de communes du Clermontois, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, la Communauté de communes Vallées de l'Hérault, le Pays Cœur d'Hérault, et l'ARIAC, qui a notamment pour objet de fixer les modalités de partenariat technique entre le SYDEL et les autres parties ; ladite convention n'ayant pas d'incidence financière pour le SYDEL
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-30 : CONVENTION DE PARTENARIAT PFIL 2015**

Vu que la Plateforme d'Initiative Locale «INITIATIVE CENTRE HÉRAULT » est une association de la loi du 1er Juillet 1901 créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Considérant que cette coordination, portée par le Sydel, permet d'apporter une lisibilité et une cohérence des outils aux services des entreprises mais aussi de mutualiser le suivi des actions menées par les acteurs socio-économiques.,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le projet de convention de partenariat pour l'année 2015 qui s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, et qui a pour objet de fixer les modalités de partenariat financier (porté uniquement par les communautés de communes) et technique entre toutes les parties présentes à la convention ,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-31 : TARIFS DES SERVICES DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT**

Vu que l'agence économique du Pays Cœur d'Hérault propose aux usagers du territoire (membre de la pépinière d'entreprises, entreprises, porteurs de projet, partenaires, ...) un centre d'affaires et un lieu d'accueil. Considérant qu'il convient de réviser la grille tarifaire des services.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De voter** les tarifs du Centre d'Affaires concernant l'ensemble des bureaux grands et petits destinés aux entreprises accompagnées en pépinière
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment les conventions correspondantes.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-32 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE « HORIZON 2025 » CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTPELLIER**

Vu les principes retenus dans la **charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025** qui propose un projet de territoire commun à tous les acteurs du territoire et notamment les trois « Défis » suivants:

- **Une terre d'accueil et de rencontres** » (Défi 1),
- **L'économie** (défi 3),
- **L'exigence environnementale** » (Défi 5) .

Considérant que le SYDEL travaille avec ses principaux partenaires à la rédaction de **conventions bilatérales** permettant de préciser concrètement les rôles et responsabilités de chacune des parties pour la mise en œuvre de la charte,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'autoriser** le président à signer le projet de convention cadre élaborée entre la Pays et le Chambre de commerce de Montpellier pour une durée de 3 ans, dont les principaux éléments sont les suivants :
- **conjuguer leurs efforts pour accompagner un développement économique durable, et promouvoir la destination économique du Cœur d'Hérault conformément aux missions qui leur sont dévolues.**
- partager leurs connaissances et à travailler ensemble dans la mise en œuvre de leurs projets respectifs.
- **favoriser la mise en œuvre concertée des actions** de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier et des orientations de la charte du Pays. Notamment cinq **actions communes** :
- *Planification territoriale : SCOT Cœur d'Hérault, accompagnement des communes et intercommunalités.*

- *Accueil et accompagnement des entreprises (Agence de développement économique du Cœur d'Hérault)*
  - *Emergence du Cœur d'Hérault, destination touristique durable et d'excellence*
  - *Amélioration de la connaissance (« Observatoire territorial du Cœur d'Hérault ») et évaluation*
  - *Performance environnementale des entreprises*
- ✓ **D'autoriser** le président à signer d'éventuels avenants techniques ou financiers y afférant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-33 : ELABORATION D'UNE CHARTE FORESTIERE TERRITORIAL POUR LE PAYS CŒUR D'HERAULT**

Vu la Loi d'Orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,

Vu que la Commission agriculture du 01 juin 2015 a discuté de l'opportunité d'engager une Charte Forestière de Territoire.

Vu que les Chartes forestières permettent notamment :

- Une gestion cohérente des pratiques sylvicoles et leur adaptation,
- Un accompagnement à la mise en marché des bois
- Un développement d'activités et d'emplois locaux – entreprises de la transformation, distribution... - avec groupements ou mutualisation d'investissements
- Une maîtrise des concurrences d'usages
- Un appui aux aménagements pour la gestion et l'exploitation
- Une mise en œuvre de bonnes pratiques pour tous les usages

Considérant qu'à l'issue de la concertation sur les orientations et les actions du Plan Climat (PCET), la volonté de mener une politique de planification énergétique locale a été exprimé, et notamment la question du bois énergie.

Considérant que dans son occupation des sols, le Pays Cœur d'Hérault est composé à 47% de forêts (2006), décomposé en :

- Ñ 22 000ha de forêts arbustives
- Ñ 21 000 ha de feuillus
- Ñ 16 000 ha de conifères

Considérant que la Charte Forestière de Territoire est un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés. Depuis sa création au travers de

Considérant que les structures engagées dans une Charte peuvent l'être à des degrés de réflexion et d'avancement différents et que certaines actions peuvent être lancées en phase de préfiguration de la Charte forestière.

Considérant que la Charte est ce cadre d'échanges puis d'élaboration et enfin d'actions territoriales.

Considérant que les Communes Forestières sont animatrices du réseau des chartes.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De voter** l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire afin de
  - valoriser au mieux son patrimoine forestier et de définir une véritable politique forestière
  - permettre de définir un plan d'actions concret (réorganisation parcellaire, desserte, structuration de la filière bois, accueil en forêt...) et de négocier des financements attractifs pour sa mise en œuvre
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment les demandes de subventions correspondantes.

## **DÉLIBÉRATION N° 2015-34 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de l'établissement,

Vu le budget principal du SYDEL pour 2015,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du service LEADER suite à la délibération de l'autorité de gestion pour les programmes européens, la Région Languedoc-Roussillon ayant retenu la candidature du Pays Cœur d'Hérault au Programme LEADER 2014-2020,

Considérant que deux emplois sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service et que ces deux emplois sont actuellement pourvus par des agents donnant entière satisfaction,

Considérant d'autre part, la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil du public sur le site de St André de Sangonis en complémentarité avec les autres agents de l'Agence économique du Pays, et d'organiser en interne la mission « premier accueil » pour les porteurs de projets,

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De renouveler l'emploi non permanent d'Animatrice du Programme LEADER** à temps complet en CDD jusqu'au 21 août 2017 inclus. Le grade correspondant est celui d'attaché territorial et la rémunération, hors régime indemnitaire, correspond aux indices brut 504, indice majoré 434. Ses missions sont les suivantes :

- ▶ Animer, coordonner et favoriser la communication et la diffusion du programme LEADER auprès des acteurs Locaux (EPCI, élus, consulaires, associations...)
- ▶ Accompagner la démarche d'émergence de projets éligibles, notamment par des groupes de travail mêlant porteurs de projets privés ou publics, financeurs potentiels, professionnels de l'accompagnement des entreprises, en lien avec les chargés de mission du Pays et les services des Communautés de Communes
- ▶ Accompagner les opérateurs dans le montage de leurs demandes de subvention, et instruire leurs demandes d'aides.
- ▶ Assurer l'interface et développer les relations avec le Comité de programmation et les différentes institutions partenaires (la Région en tant qu'Autorité de Gestion, l'ASP, et les cofinanceurs...)
- ▶ Superviser la mise en œuvre globale du programme et l'avancement des projets financés
- ▶ Co-élaborer et mettre en œuvre les politiques de sélection des projets et d'évaluation du GAL, en lien avec les partenaires du Gal.
- ▶ Superviser et animer la mise en œuvre d'actions de coopération Inter GAL et la coopération Transnationale
- ▶ Participer aux réseaux d'échanges LEADER tant au niveau régional, national qu'europpéen
- ▶ Mettre en œuvre et suivre les actions LEADER dont le SYDEL est maître d'ouvrage
- ▶ Superviser la mise en œuvre du budget annexe « animation LEADER » au sein de la structure porteuse

- ✓ **De renouveler l'emploi non permanent de Gestionnaire administratif et chargé de coopération du programme LEADER** à temps complet à compter du 24 septembre en CDD pour une durée de 3 ans. Le grade correspondant est celui d'attaché territorial et la rémunération, hors régime indemnitaire, correspond aux indices brut 422, indice majoré 375. Ses missions sont les suivantes :

#### **Suivi administratif et financier**

- ▶ Accompagnement des porteurs de projets dans le montage des dossiers de demandes de paiement de la subvention européenne (acompte, solde), et des cofinancements publics (acompte, solde)
- ▶ Instruction des demandes d'aide et de paiement des subventions communautaires : contrôle des pièces justificatives, de leur éligibilité et de la réalisation effective des opérations dans le respect de la convention attributive de subvention, contrôle sur place, rédaction des rapports de contrôle de service fait, saisie des dossiers sur OSIRIS
- ▶ Edition et envoi des certificats de réalisation aux cofinanceurs (Conseil Général et Conseil Régional)

- ▶ Tenue des tableaux de bord, respect des délais, relance des maîtres d'ouvrage
- ▶ Suivi des tableaux financiers (Excel) de la consommation et du mandatement de la subvention européenne et autres cofinancements
- ▶ Relations avec la DRAAF, la DDTM34, l'ASP, la Région et le Département

#### **Communication**

- ▶ Mise à jour du site internet, rédaction d'articles, de communiqués de presse, de lettres d'information

#### **Coopération**

- ▶ Montage et suivi des actions de coopération
- ▶ Organisation de missions et d'accueil de délégations
- ▶ Participation aux réseaux d'échanges LEADER tant au niveau régional, national qu'europpéen

#### **Gestion de l'animation du GAL :**

- ▶ Suivi de la comptabilité spécifique à l'animation du GAL Pays Cœur d'Hérault « CONVIVENCIA »

- ✓ **De renouveler** l'emploi non permanent d'agent d'accueil à la MDE en CAE CUI de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'une année à compter du 15 septembre 2015. Le grade correspondant est celui d'adjoint administratif de deuxième classe et la rémunération, hors régime indemnitaire, correspond aux indice brut 330, indice majoré 316. Ses missions sont les suivantes :

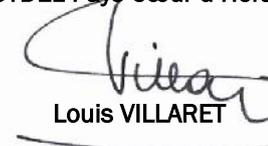
- ▶ Accueil, renseignements et orientation du public, des élus, des partenaires sur place ou par téléphone
- ▶ Affichage d'informations et organisation de la documentation à disposition du public
- ▶ Réception, distribution et envoi du courrier
- ▶ Mise à jour de la bourse immobilière (site internet)
- ▶ Commandes
- ▶ Mailing/ phoning
- ▶ Archivage
- ▶ Création et mise à jour de bases de données
- ▶ Tenue de planning
- ▶ Organisation du « 1er accueil » des porteurs de projets

- ✓ **De modifier** le tableau des emplois de l'établissement

- ✓ **D'inscrire** au budget 2015 les crédits correspondants

Pour extrait conforme,  
Clermont l'Hérault, le 11 septembre 2015

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET